

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/27

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 01

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), Mmes JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACOURARIE Bernadette, BELAIR Florence (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. CARPE Jean-Christophe et Mme JACQUEMENT Eliane.

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, Mmes CHEYRONNAUD Céline et HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. CAILLOT Alain

Objet : Participation à la garantie prévoyance

Exposé :

Le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), c'est-à-dire l'assurance « mutuelle santé » et l'assurance « prévoyance – maintien de salaire », au bénéfice de leurs agents.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire ; à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé. Le décret du 21 avril 2022 a fixé les montants minimums de ces participations à 15 € pour la mutuelle santé et 7 € pour l'assurance prévoyance.

Comme prévu par la loi, ces dispositions ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 15 février 2022.

Considérant que depuis la fusion en 2017, les modalités de participation de la collectivité à la prévoyance n'ont pas été harmonisées, il a été décidé de travailler en priorité sur ce sujet, d'autant qu'actuellement peu d'agents y adhèrent alors qu'elle constitue un secours indispensable en cas de passage à demi-traitement.

Compte tenu de ces éléments et des simulations financières, les membres du Bureau communautaire ont proposé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 14 € mensuels pour les agents adhérant à une prestation prévoyance labellisée.

Le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre De Gestion de la Haute-Vienne, a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa séance du 13 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-27-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** de verser aux agents adhérant à une prestation « prévoyance-maintien de salaire » labellisée un montant de 14 € mensuels à partir du 1^{er} juin 2023,
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 06 avril 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

